

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 28 septembre 2023

#### DÉLIBÉRATION N° CD-2023/09/28 - 6/01

---

Commission n°1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

---

Commission n°6 – Transports et Mobilités

---

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

---

**OBJET :** Révision du PlanVélo77 et du règlement des subventions

Il est proposé de réviser le PlanVélo77 adopté par l'Assemblée départementale le 19 juin 2020. Cette révision prévoit de renforcer l'action du Département dans la réalisation d'itinéraires d'échelle départementale permettant notamment de favoriser le slow tourisme en Seine-et-Marne, en prenant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des véloroutes nationales et des grands itinéraires cyclables. Par ailleurs, il est prévu de déléguer la maîtrise d'ouvrage des itinéraires favorisant la pratique locale du vélo aux intercommunalités ou aux communes, celles-ci ayant une meilleure connaissance des besoins locaux et des itinéraires les plus appropriés. Le Département les accompagnera financièrement dans la réalisation de ces itinéraires.

#### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°3/01 en date du 28 septembre 2007, relative à la définition de la politique départementale en faveur du développement des itinéraires cyclables et des actions à engager,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/09 en date du 17 décembre 2020, relative à l'approbation du 1<sup>er</sup> plan triennal du PlanVélo77,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/02 en date du 16 avril 2021, relative à l'amendement de la liste des collèges prioritaires du PlanVélo77 et au choix des collèges retenus au 1<sup>er</sup> plan triennal (2021 – 2023),

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental en date du 6 avril 2023, relatives au budget départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/01 en date du 19 juin 2020, relative à l'approbation du PlanVélo77,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées, |  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : de réviser le PlanVélo77 approuvé par délibération du Conseil départemental n°3/01 en date du 19 juin 2020 ;

Article 2 : d'abroger l'article 1 de la délibération du Conseil départemental n°3/01 en date du 19 juin 2020 ;

Article 3 : d'adopter l'édition 2023 du plan Vélo77 telle que jointe en annexe n°1 à la présente délibération ;

Article 4 : d'instruire les dossiers déjà déposés à la date de la présente selon les modalités du règlement des subventions spécifiques au PlanVélo77 approuvé le 19 juin 2020 et modifié le 17 juin 2022 ;

Article 5 : d'adopter le nouveau règlement des subventions joint en annexe n°2 à la présente délibération ;

Article 6 : de créer une Commission d'attribution des subventions du PlanVélo77, qui sera constituée par arrêté du Président, et dans laquelle chacun des groupes politiques du Conseil départemental sera représenté ;

Article 7 : de porter la maîtrise d'ouvrage des projets déjà engagés hors agglomération dans le cadre de l'approbation du 1<sup>er</sup> Plan triennal approuvé par délibération n°3/09 en date du 17 décembre 2020 :

- RD 16 à Noisy-sur-Ecole, de la limite du Département à l'entrée d'agglomération ;
- RD 45 à Annet-sur-Marne, de la sortie d'agglomération à l'accès à l'île de loisirs ;
- RD 350 à Gretz-Armainvilliers – RER V de la sortie d'agglomération à la RD 471, franchissement du carrefour inclus ;
- RD 605 et RD 606 à Varennes-sur-Seine et Esmans, de la fin de l'aménagement existant sur la RD 605 au carrefour entre la RD 606 x RD 28.

Article 8 : d'abroger la délibération du Conseil général n°3/02 en date du 23 mars 2006, relative au programme départemental de liaisons douces. Aide en faveur des aménagements cyclables hors agglomération ;

Article 9 : d'abroger la délibération du Conseil général n°3/01 en date du 28 septembre 2007, relative à la définition de la politique départementale en faveur du développement des itinéraires cyclables et des actions à engager ;

Article 10 : d'abroger la délibération du Conseil départemental n°3/09 en date du 17 décembre 2020, relative à l'approbation du 1<sup>er</sup> plan triennal du PlanVélo77 ;

Article 11 : d'abroger la délibération du Conseil départemental n°3/02 en date du 16 avril 2021, relative à l'amendement de la liste des collèges prioritaires du PlanVélo77 et au choix des collèges retenus au 1<sup>er</sup> plan triennal (2021 – 2023).



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/09/28-6/01

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ a donné pouvoir à M. Anthony GRATACOS  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Éric BAREILLE  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20230928-CD20230928-601-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

**Département de Seine-et-Marne**

**Direction des routes**

# **PlanVélo77**

**2020 – 2029**

**Edition 2023**

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

## Sommaire

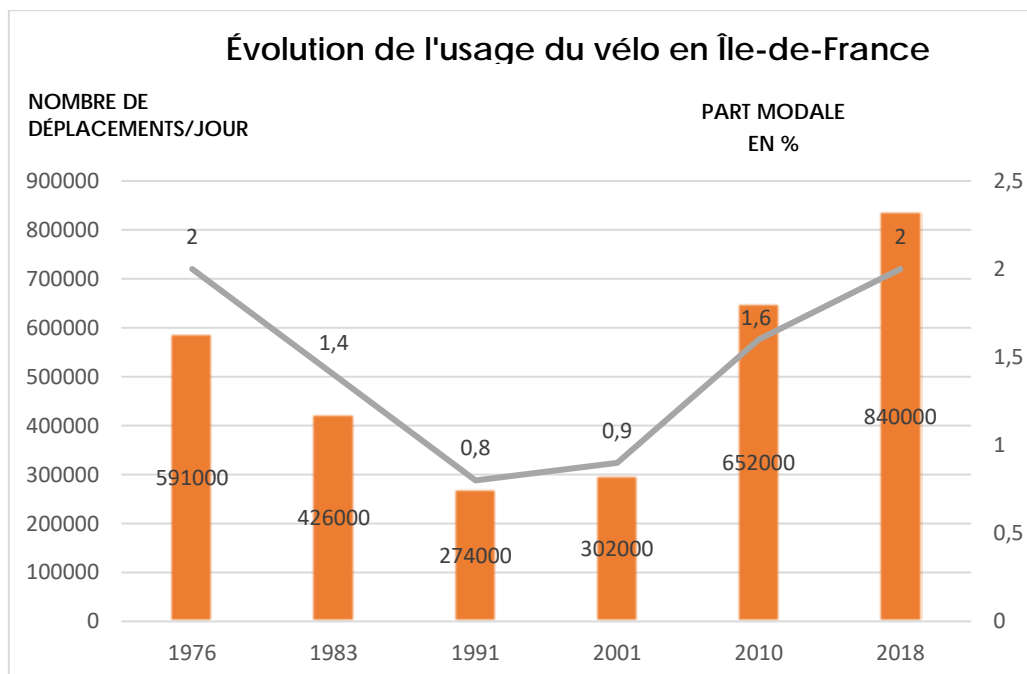
<b>Contexte</b>	p. 3
<b>Axe 1 : construire un maillage cyclable d'échelle départementale</b>	p. 6
<b>Axe 2 : faciliter la pratique locale du vélo</b>	p. 12
<b>Axe 3 : créer un cadre d'échanges entre les acteurs du vélo en Seine-et-Marne ; valoriser des actions innovantes ; renforcer le partage de connaissances</b>	p. 14
<b>Axe 4 : œuvrer pour devenir une administration exemplaire</b>	p. 17
<b>Notes de fin</b>	p. 19

## Contexte

### Une dynamique en faveur des déplacements à vélo

L'essor de la pratique du vélo en France depuis l'an 2000 s'explique en grande partie par l'existence de politiques volontaristes dans de nombreuses villes et métropoles françaises, qui ont permis la mise en place de nouvelles infrastructures et services cyclables. Le Plan vélo et mobilités actives du Gouvernement, annoncé en septembre 2018, indique un soutien grandissant de la part de l'Etat à ce mode de déplacement sain, économe et -pour les trajets courts- rapide.<sup>1</sup> Dans ce plan, le Gouvernement a fixé l'objectif de *tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens* d'ici 2024 (de 3 à 9%) et a souligné sa « contribution significative » à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et de polluants atmosphériques. L'augmentation du nombre d'utilisateurs créera aussi davantage de demandes pour de nouvelles liaisons sécurisées et efficaces.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'usage du vélo en Île-de-France depuis les années 1970. Le nombre de déplacements journaliers a augmenté de près de 30% depuis 2010 (de 652 000 à 840 000) avec une part modale de 2%. L'enjeu pour un Département de la grande couronne comme la Seine-et-Marne sera d'assurer que cette hausse en cours ne se limite pas seulement à Paris et aux départements de la petite couronne. Ceci implique des politiques cyclables adaptées aux réalités et atouts du territoire seine-et-marnais : des déplacements plus longs que la moyenne francilienne, un réseau de transports en commun moins dense hors la frange ouest du Département, un grand potentiel pour le développement du cyclotourisme, un maillage important de routes départementales, y compris dans les zones rurales, etc.



Source : Enquête Globale de Transport ; Institut Paris Région

### Des pratiques diverses

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

Différentes pratiques du vélo peuvent être distinguées : la pratique « utilitaire » tout d'abord, c'est-à-dire les déplacements réguliers pour relier deux pôles (domicile - travail, domicile - centre-ville, etc.), la pratique de loisirs ou de tourisme ensuite (balade en forêt, le long d'un cours d'eau, etc.) et la pratique « sportive » enfin, qui emprunte soit la route, soit les itinéraires VTT. Chacune de ces pratiques a des caractéristiques différentes : nombre de kilomètres parcourus, type d'aménagement, fréquence des déplacements, etc.

En Seine-et-Marne, département à prédominance rurale, proche de Paris, avec des zones urbaines densément peuplées, toutes ces pratiques sont représentées ; c'est ce qui fait la particularité de la Seine-et-Marne, notamment en comparaison avec les autres départements d'Île-de-France : pratique utilitaire dans les centres-villes ou les zones fortement urbanisées (Marne-la-Vallée, Meaux, Melun, Sénart, etc.), pratique de loisir et de tourisme pour profiter des richesses naturelles et culturelles du territoire, et enfin pratique sportive, favorisée par un réseau de routes peu fréquentées et un réseau de pistes VTT.

### Le réseau cyclable en Seine-et-Marne en chiffres

Longueur totale : **1253 km**, dont :

636 km de **pistes cyclables**

368 km de **voies vertes**

94 km de **bandes cyclables**

74 km de **double-sens cyclables**

Source : [www.amenagements-cyclables.fr](http://www.amenagements-cyclables.fr) / avril 2023

Les aménagements cyclables sur le réseau routier départemental représentent 325 km, dont 236 km « en site propre ». Cela correspond à 8 % du réseau routier départemental.

67 % du tracé de la Scandibérique en Seine-et-Marne est en service

### **La politique cyclable du Département**

En juin 2020, le Département a adopté son PlanVélo77, complété par un premier plan triennal 2021-2023 validé en décembre 2020.

Le PlanVélo77 se déclinait en 4 axes :

- Axe 1 : construire un maillage d'itinéraires de loisirs et de tourisme
- Axe 2 : faciliter la pratique du vélo du quotidien
- Axe 3 : créer un cadre d'échanges entre les acteurs du vélo en Seine-et-Marne ; valoriser les actions innovantes ; renforcer le partage de connaissances
- Axe 4 : œuvrer pour devenir une administration exemplaire



Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

Aujourd'hui, le Département souhaite renforcer son action en faveur du déplacement interurbain en portant la maîtrise d'ouvrage d'un réseau d'échelle départementale, continu, pourvu de services à l'intention des cyclistes et irriguant les principaux pôles. Ce réseau sera constitué de l'ensemble des véloroutes nationales et complété des Grands itinéraires cyclables départementaux. Il est complété par la Scandibérique, dont la maîtrise d'ouvrage du tronçon nord est portée par le Département, et dans la Vallée de la Seine, par les collectivités locales.

Concernant la pratique quotidienne qui s'appuie sur des itinéraires de plus courte portée, ce sont les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes qui ont une meilleure connaissance des itinéraires appropriés aux besoins de leur territoire. Ainsi, le Département se positionne en tant que cofinanceur des collectivités qui portent le développement de cette politique de proximité en adéquation avec les demandes locales.

Enfin, les autres actions (cadre d'échanges entre les acteurs du vélo en Seine-et-Marne, développement de la pratique du vélo au sein de l'administration,...) restent globalement inchangées.

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

## Axe 1 : construire un maillage cyclable d'échelle départementale

- Objectifs** :
- Permettre la pratique touristique et de loisirs à l'échelle départementale, régionale, nationale et européenne.
  - Ouvrir de nouveaux axes sécurisés pour les déplacements interurbains.
  - Conforter la Seine-et-Marne comme destination majeure des sports et loisirs « nature » en Ile-de-France.
  - Valoriser la qualité du territoire, la diversité de ses paysages.

Avec ce plan, le Département annonce son ambition de devenir une véritable destination pour le cyclotourisme. Ceci est réalisable en se fixant l'objectif d'atteindre un niveau d'excellence pour :

- 1) La qualité des infrastructures cyclables et de leur étendue : en veillant à respecter le cahier des charges national relatif à l'aménagement de véloroutes.
- 2) Les services annexes proposés aux cyclotouristes : par exemple des hébergements à proximité d'un itinéraire, des aires d'arrêt, des bornes de recharge pour des vélos à assistance électrique et le soutien au label « Accueil Vélo ».

En outre, cet axe permet d'ouvrir, en complément des véloroutes programmées à l'échelle nationale, de nouveaux axes sécurisés pour des déplacements interurbains à vélo et à pied dans le Département : ces nouvelles infrastructures auront un bénéfice pour des usages quotidiens (ou utilitaires) et non seulement pour des usages de tourisme et de loisirs locaux puisqu'elles connecteront les différents pôles et les communes rurales ou périurbaines entre elles.

### ••Présentation et portage des itinéraires

#### La Scandibérique, véloroute européenne

La Scandibérique est une véloroute européenne qui relie Trondheim en Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne.

Son tracé en Seine-et-Marne, d'une longueur de 108 km, est composé de deux sections : une au nord, entre l'Oise et la Seine-Saint-Denis et une au sud, entre l'Essonne et le Loiret.

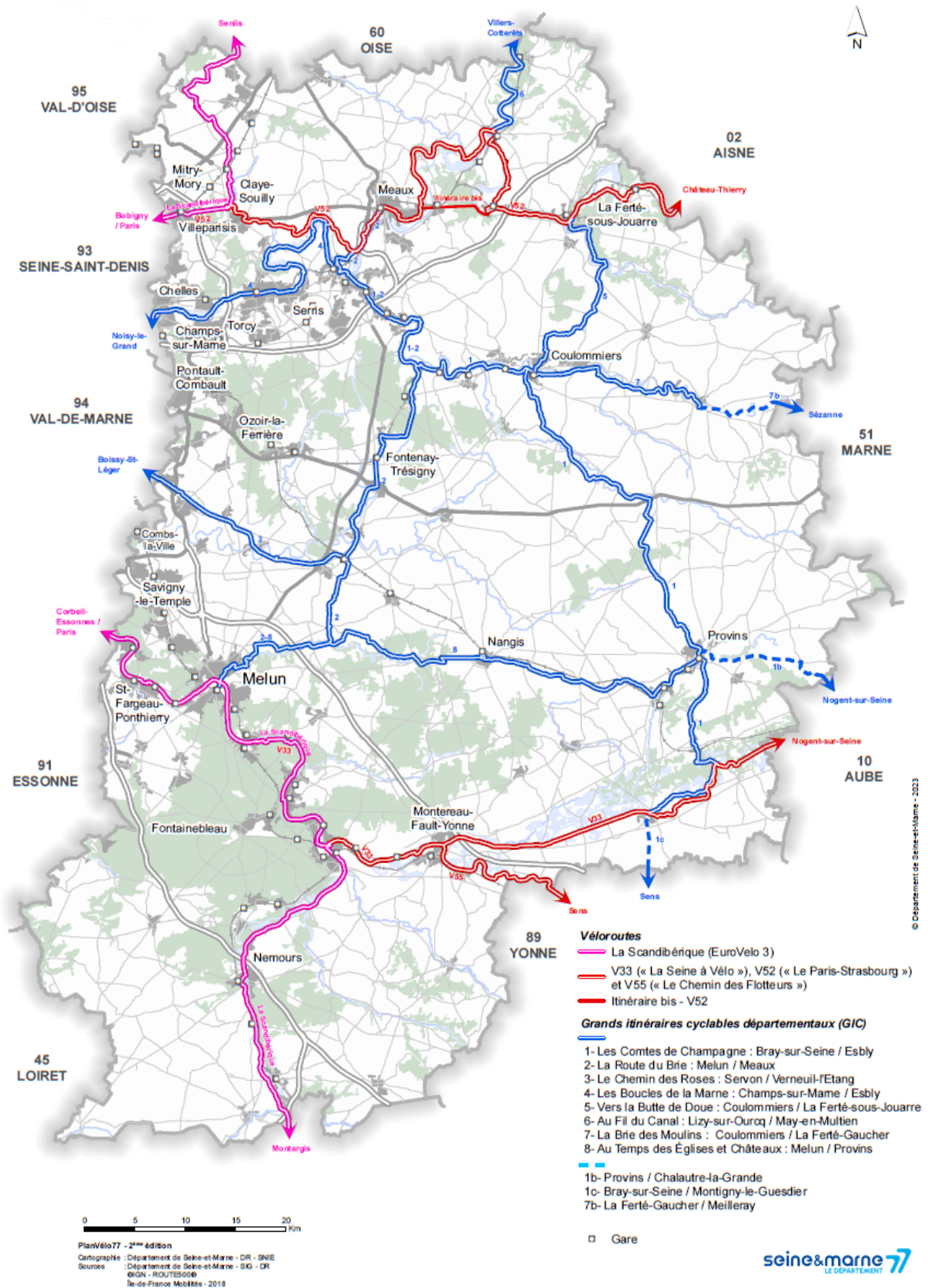
En 2023, les deux tiers sont en service en Seine-et-Marne.

Pour la section nord, le Département porte la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement hors agglomération, et travaille étroitement avec les Communes et l'Intercommunalité concernées.

Au sud, dans la vallée de la Seine entre St-Fargeau-Ponthierry et Champagne-sur-Seine, le Département n'est pas maître d'ouvrage de l'infrastructure mais il travaille avec les collectivités et assure le jalonnement. La continuité est assurée ponctuellement par un itinéraire provisoire dans l'attente de la réalisation des aménagements définitifs.

# PlanVélo77

## Les véloroutes et Grands itinéraires cyclables départementaux (GIC)



Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

## Les véloroutes nationales

Outre la Scandibérique, le Schéma national des véloroutes comprend trois autres véloroutes en Seine-et-Marne :

- la véloroute 33 (« La Seine à Vélo ») -qui se superpose avec la Scandibérique entre St-Fargeau-Ponthierry et Champagne-sur-Seine,
- la véloroute 52 (« Le Paris-Strasbourg »),
- la véloroute 55 (« Le Chemin des Flotteurs »).

Le linéaire total de ces trois véloroutes nationales en Seine-et-Marne est 158 km. Ces itinéraires suivent les deux cours d'eau les plus importants du département -la Seine et la Marne- ainsi que l'Yonne et le canal de l'Ourcq.

### La V52 (canal de l'Ourcq et vallée de la Marne, de Villeparisis à l'Aisne)

La réalisation du « Paris-Strasbourg » en Seine-et-Marne ouvrira pour la première fois un axe pour le cyclotourisme dans la vallée de la Marne. Elle permettra aux cyclistes au départ de Paris de rejoindre l'itinéraire déjà en service dans l'Est de la France.

Les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation seront relativement limitées car son tracé entre Villeparisis et Lizy-sur-Ourcq suit principalement le chemin de halage du canal de l'Ourcq (propriété de la Ville de Paris) et pour la partie sur la Marne entre Mary-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne, la véloroute est prévue en partie sur un chemin de halage existant (domaine de Voies navigables de France).

Afin de réduire le temps nécessaire pour traverser le territoire, surtout au niveau des méandres du canal de l'Ourcq et de la Marne à l'Est de Meaux, il est prévu un itinéraire bis plus direct entre Meaux et Changis-sur-Marne.

### La V33 (vallée de la Seine)

La V33, « La Seine à Vélo », relie l'estuaire de la Seine à Troyes, via la Seine-et-Marne. Son tronçon est conjoint avec la Scandibérique depuis le département de l'Essonne jusqu'à la confluence Seine-Loing. Puis l'itinéraire traverse le territoire de la Bassée.

### La V55 (l'Yonne, de Montereau-Fault-Yonne au département de l'Yonne)

La V55, « Le Chemin des Flotteurs », permet de rejoindre depuis la V33, « La Seine à Vélo », la V51 « Tour de Bourgogne à Vélo ». Elle est située en vallée de l'Yonne.

## Les grands itinéraires cyclables départementaux

En complément des itinéraires nationaux, afin de créer un maillage en Seine-et-Marne d'itinéraires cyclables de longue portée, le Département a identifié huit Grands itinéraires cyclables départementaux -ou « GIC »- qui offriront des possibilités de grands circuits à la découverte de la diversité des paysages et terroirs de Seine-et-Marne (voir le tableau, ci-dessous).

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

Les objectifs principaux de ces aménagements sont d'améliorer l'offre pour le cyclotourisme, mais aussi de relier les grands pôles du Département.

Le plus souvent, les GIC seront reliés à une gare à leur début et leur fin, ce qui permettra aux Seine-et-Marnais et Franciliens d'accéder facilement à ce réseau pour des sorties de courte durée (par exemple d'une ou deux journées). Les GIC créeront des connexions entre les véloroutes qui se développent au nord du Département (EuroVelo 3, V52) et celles du sud (EuroVelo 3, V33 et V55).

Ce réseau aura un autre effet important : les GIC bénéficieront aussi aux habitants des communes situées le long de ceux-ci, et qui souhaitent se déplacer à vélo en sécurité d'une ville à une autre.

Les GIC seront identifiés par un logo et une couleur distinctive pour chaque itinéraire, afin d'assurer leur lisibilité –à les fois pour l'ensemble du réseau et pour un itinéraire en particulier – et pour favoriser leur valorisation touristique. La signalétique directionnelle intégrera ce logo et sera mise en place conformément au référentiel de jalonnement rédigé en 2022.

Numéro	Nom	Début	Fin
1	Les Comtes de Champagne	Bray-sur-Seine	Esbly
2	La Route du Brie	Melun	Meaux
3	Le Chemin des Roses	Servon	Verneuil-l'Etang
4	Les Boucles de la Marne	Champs-sur-Marne	Esbly
5	Vers la Butte de Doue	Coulommiers	La Ferté-sous-Jouarre
6	Au Fil du Canal	Lizy-sur-Ourcq	May-en-Multien
7	La Brie des Moulins	Coulommiers	La Ferté-Gaucher
8	Au Temps des Eglises et Châteaux	Melun	Provins
1b	-	Provins	Chalautre-la-Grande
1c	-	Bray-sur-Seine	Montigny-le-Guesdier
7b	-	La Ferté-Gaucher	Meilleray

Tableau : Les Grands itinéraires cyclables départementaux

Nota : Les GIC 1b, 1c et 7b ne font pas partie du présent PlanVélo77 ; ils sont inscrits pour anticiper une connexion avec les territoires limitrophes.

### Portage des véloroutes nationales et GIC

Le Département s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage de ces véloroutes nationales et GIC hors agglomération, quelle que soit la domanialité des emprises.

En agglomération, le Département assurera systématiquement la mise en place du jalonnement et selon les besoins, il réalisera également l'adaptation de la signalisation de police horizontale et verticale. Il interviendra également sur les ouvrages d'art

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

supportant les routes départementales. De plus, concernant les communes de moins de 2000 habitants, le Département portera la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables sur route départementale, et si ceux-ci nécessitent une requalification plus globale impactant les trottoirs, le Département portera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble en sollicitant une participation financière de la Commune à hauteur du coût des aménagements autres que cyclables (trottoirs, éclairage, équipements urbains...). Dans la traversée des communes de plus de 2000 habitants, en agglomération, le Département sera maître d'ouvrage de l'aménagement cyclable sur route départementale et les travaux seront portés par la Commune ou par l'Intercommunalité, via une convention de mandat, avec financement de l'aménagement cyclable par le CD77 à hauteur de 100% du montant des travaux plafonné à 550 000 € / km. Les aménagements sur voirie communale en agglomération ne seront pas portés par le Département mais celui-ci pourra les subventionner (cf règlement des subventions du PlanVélo77).

Comme pour la Scandibérique, le Département porte la maîtrise d'ouvrage du jalonnement des véloroutes nationales et des GIC, quel que soit le maître d'ouvrage de l'infrastructure.

### ---Principes de réalisation des itinéraires nationaux et départementaux

Par pragmatisme, il convient de valoriser autant que possible les grandes infrastructures et liaisons douces existantes facilitant la réalisation de ces itinéraires cyclables (chemin de halage, « GR », délaissé ferroviaire, etc.), ce qui impose par conséquence un travail de concertation et de conventionnement avec les propriétaires.

Le Département recherche pour ces itinéraires longue distance le passage par des chemins existants ou bien des routes peu fréquentées. Ponctuellement, des acquisitions foncières seront nécessaires pour offrir un aménagement sécurisé et confortable notamment en cas de passage le long d'une route départementale au trafic soutenu ou encore à la topographie défavorable ; dans ce cas un accord amiable avec le propriétaire sera recherché.

Le Département œuvre pour signer des conventions de superposition d'affectations avec la Ville de Paris –l'autorité gestionnaire du canal de l'Ourcq- et Voies navigables de France –l'autorité gestionnaire du domaine public fluvial de la Marne et de la Seine- qui permettront l'utilisation par des cyclistes des chemins de halage de ces deux voies navigables.

Enfin, des procédures réglementaires peuvent être nécessaires, notamment au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

### ----Gestion et entretien des itinéraires

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

Pour les aménagements en site propre situés dans le domaine public routier départemental dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département, celui-ci réalise leur entretien, sauf en cas de convention avec une collectivité locale.

De plus, le Département entretient les itinéraires cyclables qu'il réalise sur les propriétés de la Ville de Paris et de Voies navigables de France, comme c'est déjà le cas pour la Scandibérique le long du canal du Loing et la piste cyclable du canal de l'Ourcq.

Concernant les aménagements sur les chemins ruraux, le principe de répartition de l'entretien est le suivant :

- **Propriétaire** : Celui-ci assure l'entretien surfacique des infrastructures créées. A ce titre, il garantit le maintien en bonnes conditions de circulation des aménagements (nettoyage des revêtements, comblement des nids de poule, balayage le cas échéant, ...).
- **Département** : Il assure les travaux de réparation et de rénovation lourdes (structure et revêtement hors désordres ponctuels de type nid de poule), ces interventions seraient à prévoir tous les 5 à 7 ans. Il prend en charge l'entretien du jalonnement de l'itinéraire cyclable et la signalisation de police.

Sur voies communales, la Commune continue d'assurer l'entretien de la voirie, le Département se chargeant de l'entretien du jalonnement de l'itinéraire cyclable.

#### .....Les exigences techniques et de services pour ces itinéraires

Le Département mène les actions suivantes sur les itinéraires d'échelle départementale :

- **Comptage** : le Département assure des comptages de fréquentation par l'installation de compteurs à des points stratégiques le long des véloroutes et des GIC. Il diffuse déjà ces données via la Plateforme nationale des fréquentations pour la Scandibérique le long du canal du Loing et produit des analyses et bilans.
- **Points de stationnement** : le Département subventionne la mise en place par des Communes ou Intercommunalités, de stationnement sur les sections de véloroutes et GIC mises en service.
- **Aires d'arrêt vélo** : le Département subventionne la création de telles aires par des Communes ou Intercommunalités sur le parcours des véloroutes et GIC mis en service dans le département. Une aire d'arrêt comprend des équipements divers tels que du mobilier de pique-nique, des bornes de recharge pour des vélos à assistance électrique, des toilettes, un point d'eau et un relais information service (RIS).
- **Cahier des charges national** : ce document spécifie les règles à respecter quant à l'aménagement des véloroutes nationales et européennes.<sup>ii</sup> Le Département s'engage -pour des véloroutes- à réaliser des travaux conformes à ces recommandations, telles que le choix du « site propre » pour la majorité de projets.<sup>iii</sup> (Un aménagement en « site propre » impose

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

que celui-ci soit séparé physiquement de la circulation des véhicules motorisés.) Pour les GIC, le Département s'inspire aussi du cahier des charges national, avec un niveau de conformité proche de celui pour les véloroutes en Seine-et-Marne.

- **Itinéraires téléchargeables** : le Département, avec Seine-et-Marne Attractivité, fera en sorte qu'il existe pour chaque section de véloroute ou de GIC la possibilité de télécharger la fiche d'itinéraire en format GPX et PDF ; support de la valorisation touristique.
- **Le label « Accueil Vélo »** : pour promouvoir ce label le Département s'appuie sur son agence d'attractivité Seine-et-Marne Attractivité. (Cette dernière travaille déjà à la structuration de l'offre à travers la labellisation « Accueil Vélo » des prestataires touristiques.)
- **Connexions aux itinéraires et antennes locaux** : le Département travaillera avec des Intercommunalités et communes aux alentours des véloroutes et GIC afin de les conseiller techniquement pour leurs projets : i) de jalonnement de rabattement depuis les gares et centres-villes vers les véloroutes et GIC, et vice versa ; ii) de circuits cyclables locaux connectés à des véloroutes et GIC.

**La valorisation touristique des itinéraires :**

Dès qu'une nouvelle section de véloroutes et GIC est ouverte, il est important d'en assurer une valorisation touristique optimale. Ce travail doit être mené par les collectivités, offices du tourisme et le Département via Seine-et-Marne Attractivité. Les actions envisagées pourraient couvrir des thématiques telles que l'aménagement d'équipements près des véloroutes (aires d'arrêts, relais information service, etc.), la signalisation des points d'intérêt touristique et des services, le choix et la valorisation des étapes de véloroutes comprenant une nuitée en Seine-et-Marne, la promotion du label « Accueil Vélo » et enfin la diffusion d'informations via [www.scandi77.fr](http://www.scandi77.fr), d'autres sites web et aussi via des publications.

La recherche de la labellisation « Vélo et Fromages » peut également constituer un moyen de valorisation : Seine-et-Marne Attractivité travaille avec les territoires pour identifier les itinéraires éligibles à ce label et les proposer à l'Assemblée des Départements de France. Ainsi, depuis 2020, deux itinéraires vélo en Seine-et-Marne ont reçu une labellisation « Vélo et Fromages » grâce à un financement de l'Assemblée des Départements de France.

**.....Le subventionnement par le Département des itinéraires**

Pour les collectivités souhaitant porter la maîtrise d'ouvrage et pour les projets sur voirie communale, le Département peut subventionner les travaux des véloroutes européenne et nationales et des GIC portés par d'autres collectivités, conformément à son règlement de subvention.

- *Cf. le règlement des subventions PlanVélo77.*



Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

## Axe 2 : faciliter la pratique locale du vélo

- Objectifs** : -Soutenir l'amélioration de « l'offre » pour des cyclistes effectuant des trajets utilitaires en subventionnant les aménagements cyclables utiles, quelle que soit la domanialité ;
  - Equiper les collèges, les stations multimodales de covoiturage et les arrêts stratégiques des lignes Seine-et-Marne Express sur routes départementales de davantage de places de stationnement vélo ;
  - Sensibiliser des collégiens seine-et-marnais à la pratique du vélo et la sécurité routière.

### ••Les principes pour faciliter la réalisation d'aménagements cyclables

Les communes ou les intercommunalités sont les mieux placées pour définir leurs besoins en matière de déplacements du quotidien à vélo. Aussi, pour permettre le développement de politiques de mobilités douces en adéquation avec les territoires il est préférable que la maîtrise d'ouvrage soit portée par les Intercommunalités ou les Communes, le Département apportant son aide financière.

Dans ce cadre, le Département subventionne prioritairement les projets de desserte des collèges.

De plus, le Département peut subventionner les aménagements cyclables :

- desservant un équipement ou un service d'intérêt départemental (gare SNCF/RATP/routière, station multimodale de covoiturage, arrêt de ligne express ou structurante, Espace Naturel Sensible, équipement culturel d'échelle communautaire, complexe sportif...),
- utiles aux cyclistes effectuant des trajets du quotidien le long d'une route départementale ou traversant une route départementale,

Il est alors nécessaire que ceux-ci soient inscrits dans un schéma des circulations douces à l'échelle intercommunale.

Sont éligibles toutes créations de bandes ou pistes cyclables, bandes multifonctionnelles, voies vertes, chaussées à voie centrale banalisée, couloirs de bus ouverts aux vélos et double sens cyclables, étant entendu que les projets devront avoir une longueur significative pour assurer une continuité d'itinéraire.

- *Cf. le règlement des subventions PlanVélo77.*

### •••Les actions spécifiques aux collèges

- **Un soutien pour la desserte sécurisée à vélo des collèges** : Le Département subventionne pour tous les collèges publics ou sous contrat avec l'Education nationale, l'étude par une collectivité de rabattement en vélo vers l'établissement. Ces études devront avoir comme étendue un rayon de 3 à 5 km autour du collège. Le Département subventionne un à deux itinéraires utiles.
- S'agissant des collèges neufs, le Département subventionne à 100% les aménagements cyclables qu'il juge nécessaires, dans un rayon de 800m sous réserve d'un financement minimum du maître d'ouvrage de 30% sur

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

l'ensemble des équipements d'accompagnement du collège (stationnement, gare routière, équipements sportifs...)

- **Une augmentation de l'offre en termes de stationnement** : Le Département souhaite travailler sur la question du stationnement à l'intérieur de ceux-ci. Le Département crée de nouvelles places de stationnement (vélo et trottinette) dans l'enceinte des collèges, suite à la réalisation d'un diagnostic pour le collège concerné.
- **La promotion des bénéfices du vélo auprès des collégiens** : Actuellement, grâce à une action financée par le Département, 12 000 collégiens seine-et-marnais sont sensibilisés chaque année à la sécurité routière. Une partie de cette sensibilisation porte sur les comportements à adopter à vélo. Le Département maintiendra cette campagne et l'élargira aux bienfaits de la pratique du vélo en termes de santé et de développement durable.

Le Département distribue également chaque année, à tous les élèves de 6<sup>ème</sup>, une brochure intitulée « Bien Circuler à Vélo ». Il continuera à distribuer celle-ci.

#### ----L'intermodalité vélo/bus et vélo/train - covoiturage

Le Département travaillera avec les opérateurs des lignes de bus interurbaines (dont les lignes Seine-et-Marne Express) pour assurer que tous les bus de ce réseau puissent transporter des vélos à bord et que les usagers soient clairement informés de ce dispositif. Plus particulièrement pour les lignes Seine-et-Marne Express, le Département identifiera les arrêts stratégiques sur routes départementales où il convient de proposer aux usagers un stationnement vélo ; le Département en sera maître d'ouvrage en et hors agglomération.

Quant à l'intermodalité vélo/train, le Département accompagnera techniquement les Communes, Intercommunalités et la SNCF dans des projets de signalisation directionnelle de rabattement depuis les gares de Seine-et-Marne vers les véloroutes et GIC, et vice-versa.

Dans le cadre de son Schéma départemental de stations multimodales de covoiturage, le Département met en place le stationnement vélo nécessaire.

#### -----Les actions en faveur du vélo du Département gestionnaire de voirie

Pour chaque réaménagement ou réalisation du réseau routier départemental et conformément aux obligations réglementaires, le Département évaluera, en lien avec les communes et intercommunalités concernées, la nécessité de liaisons cyclables et réalisera les aménagements spécifiques nécessaires le cas échéant.

En complément, à l'occasion des travaux de réhabilitation des ouvrages d'art supportant les routes départementales en et hors agglomération, le Département étudiera l'opportunité de créer un aménagement cyclable et le mettra en œuvre si nécessaire.

Conseil département du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

....**Gestion et entretien des itinéraires**

Pour les aménagements cyclables situés dans le domaine public routier départemental, l'entretien des pistes cyclables est réalisé par les communes ou intercommunalités selon les compétences de chacun et défini par convention.

L'entretien lourd des pistes cyclables subventionnées dans le cadre du PlanVélo77 peut faire l'objet, sous-conditions, d'un soutien du Département.

- *Cf. le règlement des subventions PlanVélo77.*

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

## Axe 3 : créer un cadre d'échanges entre les acteurs du vélo en Seine-et-Marne ; valoriser des actions innovantes ; renforcer le partage de connaissances

- Objectifs** :
- Assurer un suivi régulier interne du PlanVélo77.
  - Proposer aux partenaires un nouveau cadre d'échanges techniques autour du vélo en Seine-et-Marne.
  - Organiser un Forum des mobilités actives, associant tous les porteurs de projets cyclables sur notre territoire, des élus et divers experts et témoins.
  - Améliorer la collecte et le partage de statistiques et données cyclables.
  - Proposer des conseils aux collectivités locales via le catalogue ID77 et rédiger un nouveau guide technique.

### ••Gouvernance du PlanVélo77

Le pilotage, la gouvernance et l'évaluation interne du PlanVélo77 seront assurés par le Département.

### •••Echanges techniques autour du vélo

Le Département échangera avec les différents acteurs tels que les Intercommunalités, les associations du vélo, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et SMA. Le Département mobilisera les acteurs du vélo au niveau départemental : les partenaires se tiendront informés de l'évolution de leurs politiques cyclables respectives et des principaux projets d'aménagements en cours ou planifiés.

Le Département rédigera également un guide concernant les principes pour les aménagements cyclables sur les routes départementales (y compris dans des contextes périurbains) et partagera autant que de besoin avec les partenaires mentionnés ci-dessus. Y seront abordées diverses questions telles que :

- la réalisation de sections courantes et traversées
- le traitement de carrefours et giratoires
- les ouvrages d'art
- les critères de choix d'un type d'aménagement (piste cyclable, bandes cyclables, bandes multifonctionnelles revêtues, voie verte, chaussée à voie centrale banalisée, etc.)
- la signalisation de police
- la signalisation directionnelle
- les différentes mesures d'apaisement de la vitesse de véhicules motorisés
- les techniques d'entretien
- le choix de revêtement

Ce guide sera destiné à un usage à la fois interne et externe : il devrait servir notamment aux services et agences de la Direction des routes, ainsi qu'à des collectivités locales engagées dans de tels projets.

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

### ----Forum des mobilités actives

Le Département organisera régulièrement un « Forum des mobilités actives », qui offrira une visibilité aux actions conduites dans le Département en matière de vélo et de la marche en Seine-et-Marne.

Cet évènement pourra se tenir pendant la semaine européenne de la mobilité (du 16 au 22 septembre). Seront invités la Région Ile-de-France, des collectivités (élus et services techniques), associations, entreprises, ainsi que des témoins et experts de la mobilité active.

### -----La collecte et le partage de statistiques et données cyclables

Le Département a procédé à la mise à jour de ses données du Système d'information géographique (SIG) sur les aménagements cyclables au cours des deux dernières années (mi-2020 à mi-2022) avec l'objectif de suivre l'étendue de ces aménagements sur les routes départementales. Le recensement, sur la période du plan, portera sur :

- 1) les aménagements cyclables situés sur ou le long de routes départementales (en agglomération et hors agglomération).<sup>iv</sup>
- 2) les véloroutes et GIC :
  - a. Les itinéraires ouverts, ouverts mais non-balisés, et en projet
  - b. La localisation de leurs équipements associés (ex : compteurs, aires d'arrêt vélo et Relais Information Service).
- 3) les accidents mortels ou avec blessés graves impliquant un.e cycliste.

Pour chaque aménagement, sont identifiés le tracé et le type d'aménagement (voie verte, piste, bandes, double sens cyclable, etc.) et –si ces informations sont disponibles- l'année de sa création, l'année de sa réfection, le type de revêtement, l'existence ou non d'un jalonnement, le propriétaire, et le gestionnaire de l'infrastructure.

En conformité avec la loi sur l'Open Data, les données de catégories 1 et 2a mentionnées ci-dessus seront partagées avec différents organismes et sites web, notamment avec le site [www.amenagements-cyclables.fr](http://www.amenagements-cyclables.fr)<sup>v</sup>, les Communes et Intercommunalités seine-et-marnaises, la Région, IDFM, l'Observatoire national des véloroutes et voies vertes –l'ON3V- et Vélo et Territoires.<sup>vi</sup> Il sera également demandé à certains de ces acteurs qu'ils partagent leurs données pour avoir une vision complète des aménagements cyclables et des enjeux liés à la pratique sur le territoire. En cas de partage d'autres catégories de données, il sera demandé au partenaire concerné de signer préalablement un acte d'engagement relatif à l'utilisation de ces données.

En dehors du cadre du SIG, le Département recensera ses investissements en faveur du vélo ; ces informations seront publiées de façon régulière.

Enfin, le Département publiera périodiquement des bulletins : ceux-ci contiendront des analyses de statistiques dans les domaines cités ci-dessus, ainsi que des bilans de fréquentations pour les véloroutes et GIC en service et munies de compteurs.

### -----L'ingénierie départementale au service des collectivités

Conseil département du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

Le Département propose dans le catalogue ID77 -le groupement d'ingénierie départementale, cf. [www.id77.fr](http://www.id77.fr)- des conseils pour la réalisation d'un schéma cyclable et pour la conception d'une liaison cyclable.

## Axe 4 : Œuvrer pour devenir une administration exemplaire

- Objectifs :**
- Mieux connaître les déplacements actuels à vélo des agents du Département et les besoins, et identifier des leviers pour augmenter son usage.
  - Mettre en place des mesures ambitieuses et innovantes afin de promouvoir la pratique.
  - Equiper les bâtiments départementaux de davantage de places de stationnement vélo à la fois pour le public et pour les agents.

### ••Enquête sur les pratiques actuelles et les besoins

Avant de mettre en place des mesures pour favoriser l'utilisation du vélo par les agents du Département, il est important de connaître suffisamment les pratiques actuelles ainsi que les obstacles à une utilisation plus répandue, ce qui permettra d'identifier dans un second temps les besoins. Le Département analysera les données disponibles au sein de la collectivité et proposera des enquêtes complémentaires.

La stratégie pour favoriser la pratique devra agir non seulement sur la question des équipements et matériaux disponibles (ex : la flotte des vélos et vélos à assistance électrique (VAE) ; création de places de stationnement) mais aussi sur les attitudes et les perceptions, la situation spécifique de chaque agent et les priorités de l'administration.

### •••Actions de facilitation et promotion de la pratique

Durant la période du plan et en tenant compte des résultats de l'enquête mentionnée ci-dessus, le Département pilotera différentes actions qui auront comme objectif la promotion de la pratique parmi ses agents. Le Département pourra par exemple :

- i) Acheter de nouveaux vélos et VAE pour les déplacements entre sites,
- ii) Améliorer l'offre en termes de stationnement : créer davantage de places sécurisées à des sites prioritaires, identifiés lors de l'enquête.
- iii) Partager une carte des itinéraires et temps des trajets à vélo et à pied entre les principaux sites départementaux à Melun et entre ces sites et d'autres lieux fréquentés par les agents en journée à Melun et dans les Communes avoisinantes.<sup>vii</sup>

### ••••Mesures ciblant le public (en visite aux services départementaux)

Le Département voudrait faciliter aussi la venue du public à vélo à des bâtiments départementaux. Deux catégories d'usager peuvent être définies : une personne qui rejoint un bâtiment du Département pour un motif professionnel et une personne qui se déplace pour effectuer une démarche administrative. Les réponses en termes de stationnement pour ces deux catégories ne seront pas nécessairement les mêmes, car les visiteurs n'ont pas le même statut et dans le premier cas le bâtiment n'est pas toujours un Etablissement recevant du public (ERP).<sup>viii</sup>

Sur la période du PlanVélo77, le Département équipera ses bâtiments départementaux de places de stationnement vélo, destinées au public. Les nouvelles places seront normalement créées devant ou près de l'entrée principale du bâtiment. Ce dispositif est prévu surtout pour les ERP.

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°1 à la délibération n°6/01

- 
- <sup>i</sup> Pour une présentation des bénéfices du vélo pour la santé et la qualité de vie dans des villes, cf. <https://www.fub.fr/velo-ville/environnement/velo-bon-sante-moral> Consulté le 3/4/20.
- <sup>ii</sup> Cf. « Schéma national des véloroutes et voies vertes : cahier des charges », Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, janvier 2001.
- <sup>iii</sup> Par exemple la recommandation de l'Etat d'opter pour du site propre ou –à titre provisoire- des bandes cyclables en cas d'un trafic routier de plus de 1000 véhicules par jour, sera respectée.
- <sup>iv</sup> Les aménagements seront concentrés soit sur la route même (ex : bandes cyclables), soit en parallèle de la route et à une distance inférieure à 20m de l'axe de la chaussée. Voici la liste provisoire des aménagements qui seront pris en compte : piste unidirectionnelle ou bidirectionnelle, bandes cyclables, bandes multifonctionnelles revêtues, voie verte, chaussée à voie centrale banalisée, couloir de bus ouvert à des vélos, zone 30 et double sens cyclable.
- <sup>v</sup> Ce projet « open source » est piloté en Île-de-France par Geovelo et financé par IDFM.
- <sup>vi</sup> Pour les données de catégorie 1, les tracés de ces aménagements seront rendus publics.
- <sup>vii</sup> Les cantines, les services techniques et mairies de Melun et des Communes avoisinantes, l'hôtel de communauté de la CA Melun Val de Seine, etc.
- <sup>viii</sup> Par exemple, dans le cas d'une visite professionnelle convenue à l'avance une Direction pourrait permettre l'accès à un garage à vélo sécurisé qui se trouve à l'intérieur de son bâtiment et qui est réservé normalement pour les agents, ce qui ne serait pas le cas pour un membre du public lors d'une visite spontanée.



Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20230928-CD20230928-601-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°2 à la délibération n°6/01

# PlanVélo77 – Règlement des subventions

En complément de la politique contractuelle, un dispositif de subventions spécifiques au PlanVélo77 est proposé à destination des maîtres d'ouvrages que sont les Communes, les Communautés de communes, les Communautés d'agglomération et les Syndicats Intercommunaux.

## I. DESCRIPTION DES SUBVENTIONS

### 1- Types de travaux pris en compte et conditions générales

Les travaux objet des subventions concernent les axes 1 « Construire un maillage cyclable d'échelle départementale », et 2 « Faciliter la pratique locale du vélo » du PlanVélo77.

Sont subventionnées toutes créations de bandes ou pistes cyclables, bandes multifonctionnelles, voies vertes, chaussées à voie centrale banalisée, couloirs de bus ouverts aux vélos et double sens cyclables, étant entendu que les projets devront avoir une longueur significative pour assurer une continuité d'itinéraire.

L'éclairage, le mobilier urbain, les plantations et la signalétique dans le cas où ils contribuent au bon fonctionnement de l'aménagement sont subventionnés.

L'attention des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre est attirée sur la nécessité de rechercher des solutions économiques lors de la conception des aménagements cyclables.

Les projets de l'axe 1, s'agissant d'une section d'une véloroute ou bien d'un Grand Itinéraire cyclable départemental (GIC), devront respecter le cahier des charges relatif au Schéma national des véloroutes.

Les frais relatifs aux études et aux acquisitions foncières ne seront pas éligibles à une subvention du Département, à l'exception des études de desserte de collèges.

Une opération ne sera prise en compte que si elle s'effectue sur le domaine public ou éventuellement sur le domaine privé ouvert au public avec, dans ce second cas, un engagement du maître d'ouvrage sur la pérennisation de l'aménagement sur une durée minimale de 10 ans.

De plus, le maître d'ouvrage devra également indiquer les conditions d'entretien de l'aménagement, désigner la Collectivité qui en assumera la charge et produire l'engagement de celle-ci.

Enfin, le maître d'ouvrage devra intégrer la problématique des déplacements agricoles dans ses projets d'aménagements des routes départementales (cf Lettre d'engagement du 16/09/2021 entre le Département et la FDSEA 77 pour une prise en compte des circulations agricoles dans les aménagements routiers départementaux)

### 2- Financement

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°2 à la délibération n°6/01

## Axe 1 : Construire un maillage cyclable d'échelle départementale

**Objectif :** favoriser la réalisation du maillage cyclable d'échelle départementale identifié au PlanVélo77 dont les travaux sont réalisés par d'autres collectivités.

### Projets en agglomération :

#### **Conditions :**

L'existence d'un schéma intercommunal n'est pas nécessaire car l'intérêt est avéré par son inscription au PlanVélo77 du Département (itinéraires véloroutes et GIC).

#### **Pour les Communes de moins de 2 000 habitants (pour mémoire)**

Le Département portera la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables sur route départementale, et si ceux-ci nécessitent une requalification plus globale impactant les trottoirs. Département portera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble en sollicitant une participation financière de la Commune à hauteur du coût des aménagements autres que cyclables (trottoirs, éclairage, équipements urbains...).

**Pour les Communes de plus de 2 000 habitants (pour mémoire) :** une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera mise en place dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire cyclable.

Le Département est maître d'ouvrage de l'aménagement cyclable sur route départementale et mandate la Commune ou l'Intercommunalité à titre gracieux pour la réalisation des travaux. Le financement est assuré par le Département à hauteur de 100%. Le financement des études sera limité à 55 000 €HT / km et celui des travaux à 550 000 €HT/ km.

**Pour les Communes ou Intercommunalités qui souhaitent porter la maîtrise d'ouvrage d'un tronçon sur voirie communale, les conditions de subvention sont les suivantes :**

#### Plafond subventionnable :

- 550 000€ HT/km,
- 30 000€ HT/aire d'arrêt sur laquelle sont proposés des équipements/aménagements apportant un service complémentaire aux cyclistes (ex : station de gonflage, panneaux d'informations, panorama, banc, tables...),
- 2 000€ HT/aire de stationnement de vélo sécurisée

#### Taux maximum de participation du Département : 80 %

En cas de participation d'un tiers, le taux sera calculé de la manière suivante :

80 % - X : X correspondant au taux ou à la somme des taux des autres financeurs même si les plafonds des différents financeurs sont différents

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage devra avoir une participation minimale de 20 % à sa charge.

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°2 à la délibération n°6/01

Projets hors agglomération pour les Communes ou Intercommunalités qui souhaitent porter la maîtrise d'ouvrage :

**Conditions :**

L'existence d'un schéma intercommunal n'est pas nécessaire car l'intérêt est avéré par son inscription au PlanVélo77 du Département (itinéraires véloroutes et GIC).

Plafonds subventionnables :

- 250 000€ HT/km (Pour ce type d'infrastructure, une forme de rusticité est recherchée : pas d'éclairage hors agglomération, revêtement perméable pour les sections non-urbaines et hors le réseau routier).
- 30 000€ HT/aire d'arrêt sur laquelle sont proposés des équipements/aménagements apportant un service complémentaire aux cyclistes (ex : station de gonflage, panneaux d'informations, panorama, banc, tables...).
- 2 000€ HT/aire de stationnement de vélo sécurisée.

Taux maximum de participation du Département : 80 % ;

En cas de participation d'un tiers, le taux sera calculé de la manière suivante :

80 % - X : X correspondant au taux ou à la somme des taux des autres financeurs même si les plafonds des différents financeurs sont différents

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage devra avoir une participation minimale de 20 % à sa charge.

Axe 2 : Faciliter la pratique locale du vélo

Objectif : faciliter la réalisation des aménagements cyclables utiles aux cyclistes effectuant des trajets utilitaires.

Desserte des collèges seine-et-marnais publics ou sous contrat avec l'Education nationale :

Le Département pourra financer jusqu'à deux liaisons de rabattement par collège sur la période du PlanVélo77.

➤ **Etudes :**

Plafond subventionnable : 50 000 €

Taux maximum de participation du Département : 80 % ;

L'étude devra permettre d'identifier une ou deux dessertes entre les lieux d'habitation principaux dans le secteur du collège et l'établissement lui-même, où pourrait être aménagée par exemple une piste cyclable ou une voie verte, ainsi que les études de maîtrise d'œuvre.

➤ **Travaux de desserte des collèges existants :**

Sont éligibles les projets de desserte vélo des collèges existants dans un rayon de 3 à 5 km.

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°2 à la délibération n°6/01

L'intérêt de l'itinéraire sera démontré :

- soit par une étude subventionnée ou pas par le Département ; l'existence d'un schéma intercommunal n'est pas exigée ;
- soit par l'inscription à un schéma intercommunal.

Plafond subventionnable : 550 000€ HT/km.

En cas de participation d'un tiers, le taux sera calculé de la manière suivante :

80 % - X : X correspondant au taux ou à la somme des taux des autres financeurs même si les plafonds des différents financeurs sont différents

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage devra avoir une participation minimale de 20 % à sa charge.

➤ **Travaux de desserte des collèges neufs :**

Sont éligibles les projets de desserte vélo des collèges neufs dans un rayon de 800 m.

L'intérêt de l'itinéraire sera démontré :

- soit par une étude subventionnée ou pas par le Département ; l'existence d'un schéma intercommunal n'est pas exigée ;
- soit par l'inscription à un schéma intercommunal.

Plafond subventionnable : 550 000€ HT/km.

La participation du Département pourra s'élever à 100% sous réserve d'un financement minimum du maître d'ouvrage de 30% sur l'ensemble des équipements d'accompagnement du collège (stationnement, gare routière, équipements sportifs...).

### Autres projets éligibles

#### **Conditions :**

L'existence d'un schéma intercommunal et l'inscription du projet à celui-ci sont exigées pour que le projet puisse être subventionné par le Département.

#### **Catégories éligibles :**

- les projets de desserte vélo de toute station multimodale de covoiturage aménagée ou équipée par le Département dans un rayon de 5 km ;
- les projets de desserte vélo d'un équipement/service d'intérêt départemental ou communautaire dans un rayon de 5 km, c'est-à-dire :
  - Une gare SNCF ou RATP, une gare routière, un arrêt de transports en commun (ligne express ou structurante) ;
  - Un bassin d'emploi d'échelle départementale ;
  - Un espace naturel sensible accueillant du public ;

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°2 à la délibération n°6/01

- Un équipement culturel d'échelle communautaire (médiathèque...);
- Un complexe sportif;
- Les aménagements cyclables sur route départementale, en et hors agglomération (hors ouvrages d'art);
- Les aménagements du RER V.

Plafonds subventionnables : 550 000€ HT/km.

Cas particulier des sécurisations des carrefours sur routes départementales : Plafond subventionnable : 80 000 €HT / carrefour.

Taux maximum de participation du Département sans participation d'autres partenaires : 50 %

En cas de participation d'un tiers, le taux sera calculé de la manière suivante :

70 % - X : X correspondant au taux ou à la somme des taux des autres financeurs même si les plafonds des différents financeurs sont différents

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage devra avoir une participation minimale de 30 % à sa charge.

### Entretien lourd

L'entretien des pistes cyclables ou voies vertes est porté par les communes ou intercommunalités.

Pour tout aménagement de piste cyclable ou voie verte subventionné dans le cadre du PlanVélo77, les travaux de réparation et de rénovation lourdes (structure et revêtement hors désordres ponctuels de type nid de poule) peuvent être éligibles à une subvention.

Plafond subventionnable : 150 000€ HT/km.

Taux maximum de participation du Département : 30 %

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°2 à la délibération n°6/01

## II. CONSTITUTION, REMISE ET INSTRUCTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### 1- Pièces du dossier

Le dossier relatif à une demande de subvention pour un aménagement cyclable devra être transmis au Département en un exemplaire papier et un exemplaire numérique et comporter les pièces techniques, administratives et financières suivantes, ceci afin de permettre aux services départementaux d'appréhender chacune des opérations envisagées et confirmer leur recevabilité :

- Le cas échéant un plan de localisation du projet sur la carte du maillage d'itinéraires longue distance du PlanVélo77 et/ou sur la carte d'un schéma cyclable communautaire ou communal : ou toute autre justification de l'éligibilité du projet (description des pôles reliés, continuités,...) ;
- un plan des travaux à échelle adaptée à la bonne compréhension des enjeux ;
- des profils en travers existants et projetés, de la chaussée et de l'aménagement cyclable ;
- les plans devront impérativement faire apparaître les signalisations horizontale et verticale envisagées ;
- une notice explicative justifiant les travaux et précisant le statut de chaque voie, pour chacune des opérations ;
- un devis détaillé par opération ;
- un calendrier des travaux ;
- une délibération du Conseil municipal ou du Bureau communautaire ou une décision du Maire ou Président de la Communauté de communes, de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat Intercommunal, sollicitant la subvention - une attestation du maître d'ouvrage, relative à la maîtrise foncière des terrains nécessaires aux aménagements projetés ou accord du propriétaire sur l'aménagement cyclable sur une durée minimale de 10 ans ;
- un engagement concernant l'entretien de l'aménagement ;
- dans le cas de la réalisation d'un dispositif de sécurité non normalisé, dans le cadre d'une expérimentation, une copie de l'avis favorable des services de l'Etat ;

### 2- Remise et instruction des dossiers

Pour les deux axes, les dossiers peuvent être remis à tout moment de l'année ; l'instruction est faite par la Direction des routes du Département.

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°2 à la délibération n°6/01

### 3- Commission d'attribution des subventions

Les projets d'aménagement ou d'entretien lourds seront soumis à une Commission qui sera constituée par arrêté du Président, et dans laquelle chacun des groupes politiques du Conseil départemental sera représenté.

Celle-ci se réunira au moins 2 fois par an et examinera les dossiers reçus et étudiés techniquement par les services.

L'octroi de la subvention sera conditionné à des critères d'équité géographique et démographique et au budget voté par le Département. Notamment, la Commission veillera à ce que le budget soit réparti équitablement entre les territoires des différentes intercommunalités.

Pour l'axe 1, la Commission pourra également arbitrer sur le subventionnement d'un itinéraire de substitution qui serait proposé par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage devra démontrer que son projet qui viendrait en alternative au tracé cartographié, garantit la cohérence du parcours à une échelle plus globale.

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°2 à la délibération n°6/01

### III. MISE EN ŒUVRE : LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION

Une convention de financement et de réalisation est établie pour chaque subvention et constitue l'engagement financier du Département. Elle est ensuite présentée en Commission permanente départementale, puis signée par le Président du Conseil départemental et le maître d'ouvrage.

La convention détaille le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, les indicateurs d'évaluation, ainsi que les conditions à respecter pour le versement des subventions.

#### Modalités de versement

Le versement de la contribution financière du Département se fera sur la base d'une demande de versement signée par le maître d'ouvrage dans les conditions définies ci-après :

- Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le maître d'ouvrage pourra solliciter le versement d'un ou plusieurs acomptes basé(s) sur les dépenses qu'il aura réellement effectuées, en déduisant les sommes déjà versées par le Département (avance comprise). Les demandes de versement devront s'accompagner d'un tableau récapitulatif des factures, avec leurs références, objet et montant HT.
- Le montant des acomptes ne pourra excéder le montant HT total des factures payées. Les acomptes cumulés ne pourront pas excéder 80 % du montant de la contribution financière maximale.
- Après achèvement des travaux, le maître d'ouvrage demandera le versement du solde, accompagné des pièces suivantes :
  - justification par le bénéficiaire de l'achèvement des travaux,
  - paiement intégral des travaux,
  - tableau récapitulatif des factures avec leurs références, objet et montant HT. Cet état devra comporter la signature du représentant légal du bénéficiaire ainsi que celle du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Les plans de récolement et photos seront fournis par le maître d'ouvrage.

Toute modification de l'aménagement en phase travaux, liée à une contrainte non identifiée lors de l'élaboration du projet, devra être validée par les services du Département, préalablement à sa mise en œuvre.

Le Département se réserve la possibilité de ne pas procéder au versement de la contribution financière ou de n'en verser qu'une partie en cas de non-respect des dispositions validées.



Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°2 à la délibération n°6/01

Le Département se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage de fournir l'ensemble des pièces justificatives des dépenses (factures, décompte général et définitif des travaux).

Règles de caducité :

La contribution financière octroyée par le Département est soumise à deux règles de caducité :

- En matière de demande de versement d'un premier acompte : la demande de versement relative au premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de trois (3) ans à compter de la date de délibération attributive de la contribution financière. Sauf dérogation expresse du Département sollicitée par le maître d'ouvrage, si l'opération ne fait pas l'objet d'une première demande de versement dans le délai imparti, elle sera frappée de caducité.
- En matière de demande de versement du solde : le maître d'ouvrage dispose d'un délai maximum de quatre (4) ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte, pour solliciter le solde de cette contribution financière. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré comme caduc et est annulé. Toutefois, avant expiration de ce délai, le Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du maître d'ouvrage.

Les demandes éventuelles de prorogation seront adressées par le maître d'ouvrage au moins quatre (4) mois avant la date de caducité

**Communication**

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département valide le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc.).

Conseil départemental du 28 septembre 2023  
Annexe n°2 à la délibération n°6/01**Annexe - Exemples****Calcul du taux de subvention quand participation d'un autre financeur**

En cas de participation d'un tiers, le taux sera calculé de la manière suivante :

80 % - X : X correspondant au taux ou à la somme des taux des autres financeurs même si les plafonds des différents financeurs sont différents

**Exemples : aménagements cyclables Axe 2 pour relier un collège****Cas 1 : Projet estimé à 200 000 € HT / km – longueur 1 km**

Un tiers finance 50 % des 200 000 € HT :

$$50 \% * 200\,000 \text{ € HT} = 100\,000 \text{ €}$$

Le taux du Département devient 80 % - 50 % = 30 % des 200 000 € HT (inférieur au plafond subventionnable de 550 000 € HT) :

$$30 \% * 200\,000 \text{ € HT / km} = 60\,000 \text{ €}$$

Reste à charge de la Commune :

$$200\,000 - 100\,000 - 60\,000 = 40\,000 \text{ € (soit 20 \% du coût des travaux)}$$

**Cas 2 : Projet estimé à 1 000 000 € HT / km – longueur 1 km**

Un tiers finance 50 % des 1 000 000 € HT :

$$50 \% * 1\,000\,000 \text{ € HT} = 500\,000 \text{ €}$$

Le taux du Département devient 80 % - 50 % = 30 % des 550 000 € HT (plafond subventionnable) :

$$30 \% * 550\,000 \text{ € HT / km} = 165\,000 \text{ €}$$

Reste à charge de la Commune :

$$1\,000\,000 - 500\,000 - 165\,000 = 335\,000 \text{ € (soit 33,5 \% du coût des travaux)}$$